

Décision DG n° 2015 - 187

du **1 JUIN 2015** portant prorogation du Comité scientifique spécialisé temporaire
« allergènes »
à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

- Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles L.1451-1 à L.1451-4, L.1452-1 à L.1452-3, L.1454-2, L.5311-1, L.5311-2, L.5323-4 et L.5324-1 ;
- Vu** la décision DG n° 2014-209 du 23 juillet 2014 portant création d'un comité scientifique spécialisé temporaire « allergènes » à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

DECIDE

Article 1^{er} : Le comité scientifique spécialisé temporaire « allergènes », créé auprès du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) par décision DG n° 2014-209 susvisée, est prorogé pour une durée de 6 mois à compter du 23 juillet 2015.

Article 2 : Le comité scientifique spécialisé temporaire « allergènes » est chargé de donner un avis sur les questions cliniques relatives aux allergènes utilisés pour le diagnostic et le traitement des allergies chez l'homme.

Article 3 : Les membres du comité scientifique spécialisé temporaire sont nommés par le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé jusqu'au 22 janvier 2016 et sont choisis en raison de leur expertise dans les domaines du diagnostic et du traitement des allergies chez l'homme.

Article 4 : Le secrétariat du comité scientifique spécialisé temporaire est assuré par la Direction des médicaments en neurologie, psychiatrie, antalgie, rhumatologie, pneumologie, ORL, ophtalmologie, stupéfiants.

Article 5 : La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le **1 JUIN 2015**

François HEBERT

Directeur général adjoint